



Trop perçu de pension alimentaire

Par **rod**, le **04/08/2008** à **13:39**

Etant partis quatre mois en séjour professionnel à l'étranger, je versais la pension alimentaire à mon ex-épouse par virement automatique. Malgré mes versements mensuels, elle a entrepris une action auprès d'un huissier lui signifiant qu'elle ne recevait aucune somme. Celui-ci a donc établi une saisie sur mon salaire sur ses dires et sans aucune enquête de sa part. Le temps que je rentre en France, mon ex-épouse a donc touché trois mois de pension supplémentaire qu'elle refuse de me rembourser malgré toutes mes relances.

Que puis-je tenter afin de récupérer mon argent???

est-il possible que j'aille directement chez un huissier afin de faire une saisie???

mci pour vos conseils

Par **superve**, le **04/08/2008** à **13:52**

bonjour,

si vous êtes en mesure de prouver que tous les règlements ont été effectués dans les délais entre les mains de votre ex-femme (revalorisation incluse), contactez l'huissier qui a lancé la procédure de paiement direct et exposez lui votre cas.

à toutes fins, voici les termes de l'article 6 du décret du 1er mars 1973 :

"le créancier d'aliment qui, de mauvaise foi, aura fait usage de la procédure de paiement direct sera condamné par le tribunal d'instance à une amende civile de 15 à 1500 €uros", outre cette amende, vous pouvez demander le remboursement des sommes, avec intérêts de

droit, et éventuellement des dommages et intérêts.

Si l'huissier ne règle pas cette affaire (sachez qu'il n'engage nullement sa responsabilité, il est mandaté par votre ex femme qui lui aura fourni une déclaration sur l'honneur, aussi votre action devra-t-elle être dirigée contre elle), prenez attache auprès d'un avocat, il saura vous guider tout au long de la procédure.

Bien cordialement.